

COMMUNAUTE DE COMMUNES PASQUALE PAOLI
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 avril 2023

OBJET : TAXE GEMAPI : VOTE DU PRODUIT

DE 2023- 020

Nombre de conseillers

En exercice : 60 Quorum : 31
Présents : 30
Absents : 11
- dont ayant donné pouvoir : 19
Votants : 49
-dont « pour » : 33
-dont « contre » : 0
- Abstentions : 4
- Non participations : 12

Le jeudi 13 avril 2023 à 17h00,

le conseil communautaire de la Communauté de Communes Pasquale Paoli, convoqué le 07 avril 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur SARGENTINI François, Président, à Prumitei, 20236 Francardo OMESSA

Présents :

ACQUAVIVA François ACQUAVIVA Mathieu ALBERTINI -COLONNA Nicolette BERNARDI François Albert BRIGNOLE Jean BRUSCHINI Pierre CASANOVA David	COGNETTI TURCHINI Catherine COGNETTI Vincent COSTA Jacques FERRARI Blaise FILIPPI Jean François GIUDICELLI Jean MORACCHINI Christian	NASICA Pierre NEGRONI Jérôme OLMETA Pierre ORSINI François ORSONI Pierre PASQUALINI Jean-Félix POLIDORI Michel RENUCCI Franck	ROCCHI Ange Toussaint SALICETI Nicolas SALVIANI Pierre Paul SARGENTINI François TADDEI Pierre TAFANELLI Jean Baptiste VENTURINI Simon VINCENSINI Augustin
--	--	--	--

Absents ayant donné pouvoir :

ALBERTINI Lucie (à Venturini Simon) BARTOLI Marc (Ferrari Blaise) BERTINI Jean Marcel (à Nasica Pierre) BRUNEL Jean Pierre (Taddei Pierre) CASAROMANI Marie Thérèse (à Bruschini Pierre) COSTA Lucien (à Sargentini François)	GERONIMI Pierre Marie (à Cognetti Turchini Catherine) GIAMARCHI Jean Marc (à Pasqualini Jean Félix) GILLET VITTORI Stephane (à Rocchi Ange Toussaint) GIUDICELLI Mathieu (à Salviani Pierre Paul))	GUIDICELLI Maria (Polidori Michel) LESCHI Pierre (à Negroni Jérôme) MARIANI Mathieu (à Casanova David) MARTINETTI Antoine (à Filippi Jean François) PACCIONI Sylvestre (à Acquaviva Mathieu)	POLIDORI Christiane (à Vincensini Augustin) SIMONPIETRI Maria Catherine (à Tafanelli Jean-Baptiste) SOUSTRE Frédéric (à Brignole Jean) VESPERINI Clara (à Costa Jacques)
--	---	--	---

Absents :

ALBERTINI Pierre François ANTONIOTTI Serge CIATTONI Michel RENUCCI Jean	FRANCESCHETTI Bernard LECA Jacques MAESTRACCI Jean Félix PASQUALINI Gilles	ROSSI Alexandre SIMONPIETRI Antoine TOMASINI Jacques André	
--	---	--	--

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CATHERINE COGNETTI TURCHINI

LE QUORUM N'AYANT PAS ÉTÉ ATTEINT LORS DE LA SÉANCE DU 07 AVRIL 2023, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A ÉTÉ DE NOUVEAU CONVOQUÉ LE JEUDI 13 AVRIL 2023 À 17H00 ET PEUT DÉLIBÉRER VALABLEMENT SANS CONDITION DE QUORUM.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 et son article L.5214-16,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1530 bis et 1639 A bis ;

Considérant que le transfert de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dite GEMAPI, s'accompagne de la faculté d'instaurer une taxe en vue de son financement ;

Considérant qu'il convient de délibérer pour que cette taxe puisse être applicable en 2023,

Considérant que le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40€ par habitant, en étant au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI par la Communauté de communes ;

Considérant que le montant de ces charges est estimé pour l'année 2023 à 53 468 €;

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-200073138-20230413-2023-020-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

Affichage : 18/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 30

VOTANTS : 49



SESSION N 2023-020

Considérant que le produit maximal attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2023, en appliquant le plafond de 40€ par habitant, atteint le montant de 247 400 euros ;

Considérant que ce produit sera réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide

Par 33 voix Pour 0 contre 4 Absentions 12 Non participations

- d'arrêter le produit de cette taxe à **53 468 €** pour l'année 2023 et d'inscrire cette recette au budget général de la Communauté de Communes.

*Les signatures sont au registre des délibérations,
Omessa, le 13 avril 2023*



Le Président François SARGENTINI

NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 30

VOTANTS : 49

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20230413-2023-020-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

Affichage : 18/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation
DÉLIBÉRATION N 2023-020

